

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2 et R.417-10,

Vu l'avis favorable de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de régler la circulation et d'assurer la sécurité dans la Commune,

Objet : Arrêté de circulation : rue des Sciences

Changement du sens de circulation et double sens cyclable

Réf. : PG/XT/JC/JD/CD n° 19/ 140

N° 19 / 262

Arrêté abrogeant le n° 18/ 416

ARRETONS

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 18/ 416 en date du 04 décembre 2018.

Article 2^{ème} :

La section en sens unique de la rue des sciences, entre l'entrée du cimetière et l'accès des établissements VERLINDE, sera inversée pour que la circulation se fasse dans le sens Lezennes vers Ronchin.

Article 3^{ème} :

La section courante en sens unique de la rue des Sciences sera en double sens cyclable.

Article 4^{ème} :

Le présent arrêté prendra effet dès la matérialisation spécifique par les soins de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5^{ème} :

Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, pour information à Monsieur le Commandant de Police de Wattignies, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.

Article 7^{ème} :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 06 juin 2019

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin